



6, avenue de Paris  
91150 Etampes

Le jeudi 6 juin 2019, à 11h15, M. Stéphane VIRY et son collaborateur M. Jules SERRIÈRE ont reçu, au 3 rue Aristide Briand, 75007 Paris, TIN-TIN, président du SNAT, Julien THIBERS, membre du SNAT, et Karine GRENOUILLE, secrétaire et rédactrice du présent compte-rendu.

Cette rencontre fait suite aux échanges initiés par Julien THIBERS avec M. VIRY, à qui le secrétariat a communiqué des éléments préalables sur les démarches du SNAT pour la défense de l'art du tatouage et la reconnaissance d'un statut d'artiste tatoueur.

Le compte-rendu suivant rapporte l'essentiel des discussions, il ne peut se prévaloir d'être un récit parfaitement fidèle des interventions.

M. VIRY lance l'entretien en évoquant l'absence de statut pour les tatoueurs et la multiplication des activités de tatouage.

Tin-tin défend l'idée d'un statut d'artiste accessible aux tatoueurs créatifs, qui pourrait être formalisé par l'admissibilité d'une poignée de tatoueurs auprès de la Commission professionnelle de la Maison des Artistes.

À ce jour, un tatoueur se trouve dans l'impossibilité de présenter un dossier pour son activité auprès de la Mda, laquelle rappelle cette exclusion sur son site Internet<sup>1</sup> :

*"Quels sont les travaux ou prestations qui ne sont pas concernés par le régime de Sécurité sociale géré par la Maison des artistes ?*

[...]

*les réalisations utilitaires par nature relevant notamment du design d'objet ou des métiers et artisanat d'art, indépendamment de leurs caractéristiques techniques (c'est-à-dire : nombre d'exemplaires : pièce unique ou série limitée, mode d'exécution, signature de l'exécutant...) même si elles constituent le support d'une création et remplissent une fonction décorative. Par exemple : poteries, faïences, porcelaines, miroiterie d'art, vitrerie d'art, décorations sur verre, **tatouages**, soufflage de verre,*

<sup>1</sup> <http://www.secu-artistes-auteurs.fr/faq>

*fonderie d'objets d'art, encadrements, dorure, ébénisterie, ferronnerie d'art, fabrication de luminaires, décorations par émaillage, gravures, ciselures d'art, reliures, vannerie, fabrication d'instruments de musique... ;*

[...]"

M. VIRY fait part de la problématique des propositions de "diplômes, d'écoles et de formations payantes au tatouage, parfois financés partiellement par Pôle Emploi par exemple, car enregistrés au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles) alors que les responsables de ces certifications ne disposent d'aucune légitimité auprès des professionnels.

La délégation du SNAT souligne que cette dérive n'est d'ailleurs qu'un aspect de l'explosion du tatouage, avec la multiplication des activités clandestines d'une part (qui paradoxalement ne sont pas contrôlées car non contrôlables) et celle des micro-entrepreneurs en studio privé d'autre part, avec une TVA inexistante pour une grande partie des tatoueurs (car encouragés par le système actuel). La concurrence est exponentielle, tous les tatoueurs expérimentés en ressentent les effets qui s'accroissent d'année en année. Selon des sources fournisseurs, la France compterait plus de 10000 tatoueurs. Dans ce contexte, le statut d'artiste, défendu fondamentalement par le syndicat depuis sa création, pourrait être l'amorce d'un "nivellement par le haut" pour la profession.

Tin-tin rappelle à la fois les événements qui valorisent l'art du tatouage, comme *Le Mondial du Tatouage*, ou la Convention d'Épinal qui se tient le week-end suivant, le rayonnement de l'exposition du Musée du Quai Branly, ou encore la jurisprudence qui reconnaît déjà depuis plusieurs années le droit d'auteur au tatoueur : M. VIRY prend note de ces paradoxes, se dit très réceptif à toutes ces questions, estime qu'il s'agit d'un "vrai dossier" et constate que nous ne sommes "pas aidés". Le SNAT s'investit en effet sans relâche depuis 2003 avec les différents Ministères mais les gouvernements successifs et l'important turn-over des administrations nous contraignent à reprendre chaque dossier à la base régulièrement.

Au regard de ces échanges, M. VIRY propose d'agir sous la forme de 3 questions écrites au Gouvernement, qui seront notamment adressées aux Ministères de la Culture, des Finances et du Travail (à confirmer), et contraindront les représentants de l'État à apporter une réponse sur les sujets suivants :

1. L'admissibilité d'un tatoueur créatif auprès de la Commission professionnelle de la Maison des Artistes ;
2. La facturation d'une cession de droits d'auteur pour les tatouages créatifs ;
3. Les formations et certifications payantes non reconnues par la profession.

Les 3 questions seront préparées conjointement avec le SNAT et M. SERRIÈRE et pourront être transmises au plus tard en septembre 2019.

L'échange prenant fin à 12h30, il est dressé le présent procès-verbal.